

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Délibération
n° 2017.12.666

**Programme National
pour la Rénovation
Urbaine (PNRU2) -
Programme d'Intérêt
Régional (PRIR):
Avenant n°1 au
protocole de
préfiguration**

LE QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 décembre 2017**

Secrétaire de séance : Jacky BOUCHAUD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Georges DUMET, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, René BUJON, Isabelle ESNAULT

Ont donné pouvoir :

Patrick BOURGOIN à Anne-Sophie BIDOIRE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Danielle CHAUVET à Véronique ARLOT, Jacques DUBREUIL à François NEBOUT, François ELIE à Joël GUITTON, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Michel GERMANEAU à Guy ETIENNE, Isabelle LAGRANGE à Annie MARAIS, Pascal MONIER à Elisabeth LASBUGUES, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Xavier BONNEFONT, Jean REVEREAULT à Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Suppléant(s) :

Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Jean-Claude COURARI par René BUJON

Excusé(s) :

Samuel CAZENAVE, Karen DUBOIS, André LANDREAU, Philippe LAVAUD, Danièle MERIGLIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2017

**DELIBERATION
N° 2017.12.666**

HABITAT - PLH

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

PROGRAMME NATIONAL POUR LA RENOVATION URBAINE (PNRU2) - PROGRAMME D'INTERET REGIONAL (PRIR): AVENANT N°1 AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION

Le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de GrandAngoulême sur les quartiers de Bel Air Grand Font et de l'Etang des Moines, signé le 27 mai 2016 devait initialement s'achever au 2^{ème} semestre 2017. En raison de la complexité du dossier et de la difficile mobilisation des cofinanceurs pour finaliser les deux scénarios opérationnels et financiers, une prorogation s'avère nécessaire.

L'objet du présent avenant est de **modifier la durée administrative du protocole de préfiguration**. Ainsi le protocole s'achèvera le 31 décembre 2023. Cette large prorogation permet de maintenir une valeur juridique au contrat en cas de recours et de couvrir une large période jusqu'à la signature de la convention NPNRU (Nouveau Programme National pour la Rénovation Urbaine) avec l'ANRU (agence nationale pour la rénovation urbaine).

La durée d'exécution du programme physique, à savoir le volet opérationnel du protocole (opérations bénéficiant d'une subvention de l'ANRU), reste inchangée et s'achève au 31 décembre 2017. Le solde des opérations physique devra être demandé au 30 juin 2019. L'impact se fait principalement sur les postes cofinancés par l'ANRU (Equivalent Temps Plein) qui ne pourront bénéficier de cofinancement sur la période allant au-delà du 31 décembre 2017. Le cofinancement reprendra à la signature de la convention NPNRU avec l'ANRU.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 6 décembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER la prorogation de la durée administrative du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant au protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

22 décembre 2017

Affiché le :

22 décembre 2017

AVENANT N°1

AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRAND ANGOULEME SUR LES QUARTIERS BEL AIR GRAND FONT ET L'ETANG DES MOINES.

SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| ARTICLE 1 : LES SIGNATAIRES DE L'AVENANT | 3 |
| ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION INITIAL.. | 3 |
| ARTICLE 3 : OBJET DE L'AVENANT | 3 |
| ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DU PROTOCOLE INITIAL | 3 |
| ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE | 5 |

Vu le règlement général de l'Anru (RGA) relatif au NPNRU en vigueur,

Vu le règlement financier (RF) de l'Anru relatif au NPNRU en vigueur

Article 1 : Les signataires de l'avenant

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, établissement Public Industriel et Commercial de l'Etat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 453 678 252, dont le siège est à Paris (6e), 69 bis rue de Vaugirard, 75 006 Paris, désignée ci-après « l'ANRU » ou « l'Agence », représentée par son Directeur Général,

- L'État, représenté par le Préfet de la Charente, Délégué territorial de l'ANRU
- L'EPCI Grand Angoulême, représenté par son Président
ci-après dénommé le porteur de projet,
- La Ville d'Angoulême, représentée par son Maire
- La Ville de La Couronne, représentée par son Maire
- L'Office Public départemental Logelia Charente, représenté par son Directeur Général
- L'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois, représenté par son Directeur Général
- La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par son Directeur Régional
- L'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), représentée par le Préfet de la Charente,
Délégué local

Les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 2 : Identification du protocole de préfiguration initial

Protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de Grand Angoulême sur les quartiers Bel Air Grand Font et l'Étang des Moines, signé le 27 Mai 2016.

Article 3 : Objet de l'avenant

- Mise en conformité de l'article 5 relatif aux autorisations anticipées de démarrage et modification de l'article 11 relatif à la durée du protocole

Article 4 : Modifications du protocole initial

Le protocole mentionné à l'article 2 du présent avenant est modifié dans les conditions ci-après :

Article 4.1 : L'article 5 du protocole initial relatif aux autorisations anticipées de démarrage est modifié comme suit :

L'article 5 est complété par la rédaction suivante :

« Les maîtres d'ouvrages signataires du présent protocole bénéficient d'une autorisation anticipée de démarrage pour les prestations d'ingénierie accompagnant la préparation de la mise en œuvre des opérations d'investissement non financées dans le présent protocole (études pré opérationnelles, expertises préalables, actions préparatoires au relogement des ménages telles que l'accompagnement social, actions de concertation préalable aux travaux – à l'exclusion des honoraires de maîtrise d'œuvre liés aux travaux), sans que cette autorisation préjuge d'un financement des opérations concernées par l'Agence. La date d'autorisation anticipée de démarrage pour ces prestations d'ingénierie correspond à la date de signature du présent protocole. »

Article 4.2 : L'article 11 du protocole initial relatif à la durée du protocole de préfiguration est modifié comme suit :

L'article 11 est remplacé par la rédaction suivante :

« Article 11.1 La durée d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9 du présent protocole.

Ce calendrier opérationnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir *1er semestre 2016*, et la date de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir *au 2nd semestre 2017*

La date de fin opérationnelle des opérations d'ingénierie visées à l'article 9 est prévue *au 2nd semestre 2017*.

Article 11.2 La durée administrative du protocole de préfiguration

Le présent protocole prend effet à partir du 27 Mai 2016, (date de signature du protocole de préfiguration par l'ANRU).

Le présent protocole s'achèvera au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre du présent protocole ».

Article 5 : Date d'effet et mesure d'ordre

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par le Directeur Général de l'ANRU.

Les clauses du protocole de préfiguration non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

Le présent avenant est établi en 10 exemplaires originaux,

Signé à Paris le ¹ 17 OCT. 2017

Signatures :

| | | |
|---|--|-----------------------------|
| Pour l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine | | Pour l'EPCI Grand Angoulême |
|  | | |
| Le Directeur général | | Le Président |

| | | |
|------------------------------|--|--|
| Pour l'Etat | | Pour la Ville d'Angoulême |
| | | |
| Le Préfet de Charente | | Le Maire |
| Pour la Ville de La Couronne | | Pour l'Office public départemental Logelia Charente |
| | | |
| Le Maire | | Le Directeur Général |

¹ Apposée par le premier signataire (le directeur général de l'Anru)

| | | |
|--|--|--|
| Pour l'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois | | Pour la Caisse des Dépôts et Consignations |
| | | |
| Le Directeur Général | | Le Directeur Régional |

| |
|--------------------------------------|
| Pour l'Agence Nationale de l'Habitat |
| |
| Le Préfet de Charente |